

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 22 mai 2019 à 18h30 dans la salle de réunion de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions modificatives
- Requalification d'un contrat à durée déterminée
- Avenant au lot menuiserie pour les travaux du bâtiment de La Vachette
- Convention de mise à disposition individuelle d'un agent avec le SIEpB
- Servitude de passage sur la parcelle communale C 1070
- Vente de 9 m² de la parcelle communale C 1070
- Avenant au bail commercial dérogatoire du gîte d'étape
- Opération Façades-Toitures SOLIHA 05
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCB

Val-des-Prés, le 16 Mai 2019
Le Maire, Jean-Michel REYMOND



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-deux mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Aldo DOLCI
M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour pour retirer le point relatif à l'avenant au bail commercial dérogatoire du gîte d'étape, ainsi que le point relatif à la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification de l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

Décision modificative n° 1

Après avoir entendu les propositions du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'effectuer le transfert de crédits suivants :

Budget M 14

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	0,00 €	0,00 €
65548 : Autres contributions	- 26.000,00 €	
739211 : Attributions de compensations	+ 26.000,00 €	

Requalification d'un contrat à durée déterminée

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 15 mai 2019 pour une durée de 6 mois, précise que la rémunération mensuelle sera rattachée à l'indice brut 347 et l'indice majoré 325 et comprendra le régime indemnitaire institué par délibération du 14 février 2018,
- habilite le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Avenant au lot menuiserie pour les travaux du bâtiment de La Vachette

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve les travaux complémentaires d'isolation du sas pour un montant de 8.128,83 € HT
- autorise le Maire à signer un avenant n° 1 au lot n° 2 Charpente du marché de travaux d'un montant initial de 81.538,77 € HT.

Convention de mise à disposition individuelle d'un fonctionnaire territorial avec le Syndicat Intercommunal d'Eclairage public du Briançonnais

Monsieur Thierry BOUCHIE, Président du SIEpB, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés

- approuve la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe de la commune de Val-des-Prés auprès du Syndicat Intercommunal d'Eclairage public du Briançonnais, à compter du 01/07/2019, pour 3 ans,
- autorise le Maire à signer ladite convention et les actes s'y rapportant.

Servitude de passage sur la parcelle communale C 1070

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : M. Bernard VACHET) :

- autorise un droit de passage ainsi que le passage des réseaux secs et humides sur la parcelle communale C 1070 à la parcelle C 517 appartenant à monsieur MUSSON Maxime et madame VACHET Elodie, tel que défini par le récapitulatif de bornage ci-joint en date du 3 avril 2019 établi par M. Benoît DUCHATEL géomètre expert sous la référence n°01039-7,
- autorise le Maire à signer un acte de servitude ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire, auprès de l'étude de Maître AGUILAR, notaire à Briançon,
- précise que la viabilisation de la parcelle C 517 jusqu'aux réseaux publics ainsi que la viabilité hivernale sont à la charge des propriétaires,
- précise que tous les frais seront à la charge des pétitionnaires.

Vente de 9 m² de la parcelle communale C 1070

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : M. Bernard VACHET) :

- approuve la vente de 9 m² de la parcelle communale C 1070 à monsieur VACHET René,
- fixe le prix de vente à 150 € le m²,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier, auprès de l'étude de Maître AUDIFFRED, notaire à Briançon,
- précise que tous les frais seront à la charge du pétitionnaire.

Opération Façades-Toitures SOLIHA 05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : M. Emile ROMAN pour lui-même et pour M. Thierry AIMARD) :

- décide de lancer l'opération Façades-Toitures-Devantures, sans attendre la réponse de la Région dont la participation financière est incertaine,
- décide de modifier le cahier des charges comme suit :
 - le périmètre de l'opération s'étend uniquement aux zones UA du PLU ; les zones UB sont sorties du champ d'application de ce programme.
 - les immeubles pouvant bénéficier des aides doivent avoir plus de 70 ans (30 ans prévu dans le cahier des charges initial).

Val-des-Prés, le 29 Mai 2019

Le Maire, Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190522-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 22 Mai 2019

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

16 Mai 2019

Date d'affichage :

16 Mai 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-deux mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Aldo DOLCI
M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Décisions modificatives

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier le compte d'imputation de l'attribution de compensation à la CCB, soit de transférer la somme de 26.000 € du compte 6554 au compte 739211.

Après avoir entendu les propositions du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'effectuer le transfert de crédits suivants :

Budget M 14

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	0,00 €	0,00 €
65548 : Autres contributions	- 26.000,00 €	
739211 : Attributions de compensations	+ 26.000,00 €	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190522-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 22 Mai 2019

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

16 Mai 2019

Date d'affichage :

16 Mai 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-deux mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Aldo DOLCI

M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Requalification d'un contrat à durée déterminée

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 mars 2019 relative à la création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité et expose qu'il convient de requalifier ce contrat pour un besoin saisonnier.

Il propose par conséquent la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 15 mai 2019 pour une durée de six mois.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU l'article 3.1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, modifié par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter.

VU le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 15 mai 2019 pour une durée de 6 mois, précise que la rémunération mensuelle sera rattachée à l'indice brut 347 et l'indice majoré 325 et comprendra le régime indemnitaire institué par délibération du 14 février 2018,
- habilite le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190522-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**Séance du 22 Mai 2019****Nombre de Conseillers :**

en exercice : 12

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

16 Mai 2019

Date d'affichage :

16 Mai 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-deux mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Aldo DOLCI

M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Marchés de travaux pour la réfection des extérieurs, le remplacement de la chaudière et l'accessibilité des handicapés dans l'ancienne école de la Vachette : avenant n°1 au lot n°2 Charpente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux dans le bâtiment communal à La Vachette. Il expose qu'il convient de prévoir l'isolation du sas d'entrée et propose de signer un avenant au lot n° 2 du marché de travaux pour un montant de 8.128,83 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les travaux complémentaires d'isolation du sas pour un montant de 8.128,83 € HT,
- autorise le Maire à signer un avenant n° 1 au lot n° 2 Charpente du marché de travaux d'un montant initial de 81.538,77 € HT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190522-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 22 Mai 2019Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

16 Mai 2019

Date d'affichage :

16 Mai 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-deux mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Aldo DOLCI

M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Convention de mise à disposition individuelle d'un fonctionnaire territorial avec le Syndicat Intercommunal d'Eclairage public du Briançonnais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Syndicat Intercommunal d'Eclairage public du Briançonnais (SIEpB), de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial pour effectuer les tâches administratives.

Il rappelle que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi et continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement, de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire faisant partie de ses effectifs à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de trois ans (maximum 3 ans renouvelables), pour y exercer à temps non complet, à raison de 7heures par semaine, les fonctions de secrétariat au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Monsieur Thierry BOUCHIE, Président du SIEpB, quitte la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés

- approuve la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe de la commune de Val-des-Prés auprès du Syndicat Intercommunal d'Eclairage public du Briançonnais, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de trois ans,
- autorise le Maire à signer ladite convention et les actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190522-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**Séance du 22 Mai 2019**Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

16 Mai 2019

Date d'affichage :

16 Mai 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-deux mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Aldo DOLCI

M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Servitude de passage sur la parcelle communale C 1070

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de servitude de passage sur la parcelle communale C 1070, de monsieur MUSSON Maxime et madame VACHET Elodie pour accéder à leur parcelle C 517.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : M. Bernard VACHET) :

- autorise un droit de passage ainsi que le passage des réseaux secs et humides sur la parcelle communale C 1070 à la parcelle C 517 appartenant à monsieur MUSSON Maxime et madame VACHET Elodie, tel que défini par le récapitulatif de bornage ci-joint en date du 3 avril 2019 établi par M. Benoît DUCHATEL géomètre expert sous la référence n° 01039-7,
- autorise le Maire à signer un acte de servitude ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire, auprès de l'étude de Maître AGUILAR, notaire à Briançon,
- précise que la viabilisation de la parcelle C 517 jusqu'aux réseaux publics ainsi que la viabilité hivernale sont à la charge des propriétaires,
- précise que tous les frais seront à la charge des pétitionnaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190522-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**Séance du 22 Mai 2019****Nombre de Conseillers :**

en exercice : 12

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

16 Mai 2019

Date d'affichage :

16 Mai 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-deux mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Aldo DOLCI

M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Vente de 9 m² de la parcelle communale C 1070

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de monsieur VACHET René, qui souhaite acheter 9 m² de la parcelle communale C 1070 pour régulariser l'édification de son mur de clôture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : M. Bernard VACHET) :

- approuve la vente de 9 m² de la parcelle communale C 1070 à monsieur VACHET René,
- fixe le prix de vente à 150 € le m²,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier, auprès de l'étude de Maître AUDIFFRED, notaire à Briançon,
- précise que tous les frais seront à la charge du pétitionnaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190522-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 22 Mai 2019

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

16 Mai 2019

Date d'affichage :

16 Mai 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-deux mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Aldo DOLCI

M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Opération Façades-Toitures-Devantures

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 23 mai 2018 et du 5 septembre 2018 relatives à l'opération de rénovation des façades, des toitures et des devantures et à l'approbation du cahier des charges. A ce jour la commune n'a reçu aucun retour du Conseil Régional concernant la demande de participation au financement de ce programme.

Pour lancer l'opération afin de voir les premières réalisations se concrétiser en 2019 sans attendre la réponse de la Région, sa participation financière étant très incertaine, il convient d'apporter quelques modifications au cahier des charges afin de limiter le nombre de demandes éligibles (permettant ainsi à la commune de ne pas trop s'éloigner du budget initialement prévu pour cette opération).

SOLHA propose de modifier les critères suivants :

- **le périmètre de l'opération s'étend uniquement aux zones UA du PLU** ; les zones UB sont sorties du champ d'application de ce programme.
- **les immeubles pouvant bénéficier des aides doivent avoir plus de 70 ans** (30 ans prévu dans le cahier des charges initial).

Il est rappelé que la majoration sociale des aides pour les personnes ayant des revenus modestes n'avait pas été retenue dans le cahier des charges initial. Le reste du cahier des charges est inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : M. Emile ROMAN pour lui-même et pour M. Thierry AIMARD) :

- décide de lancer l'opération Façades-Toitures-Devantures, sans attendre la réponse de la Région dont la participation financière est incertaine,
- décide de modifier le cahier des charges comme suit :
 - **le périmètre de l'opération s'étend uniquement aux zones UA du PLU** ; les zones UB sont sorties du champ d'application de ce programme.
 - **les immeubles pouvant bénéficier des aides doivent avoir plus de 70 ans** (30 ans prévu dans le cahier des charges initial).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND

